

787. Paiement à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie, certifié par les vérificateurs de la Compagnie, pour l'année civile 1958—Crédit supplémentaire, \$361,954.

788. Déficit de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, 1958—Montant requis pour payer à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "la Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, des sommes à affecter par la Compagnie aux déficits du réseau (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1958, sous réserve de recouvrement, sur ces sommes, des avances comptables faites à la Compagnie du National à même le Fonds du revenu consolidé, \$51,591,424.

Généralités—

789. Remboursement au compte des approvisionnements du ministre des Transports de la valeur du matériel perdu, détruit, ou devenu désuet et inutilisable, \$32,738.

790. Frais d'une enquête sur le cabotage au Canada, autorisée en vertu de la Loi sur les enquêtes, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux relativement à l'enquête—Crédit supplémentaire, \$2,710.

Services de l'air—

Division des télécommunications—

Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

791. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, \$305,000.

Division de la météorologie—

792. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, \$442,000.

Division de l'aviation civile—

793. Voies aériennes et aéroports—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de verser, dans l'année financière courante et dans les années subséquentes, des sommes ne dépassant pas en tout \$196,000 à la corporation du Township de Richmond (Colombie-Britannique) pour la construction d'une canalisation d'eau devant desservir l'aéroport international de Vancouver, \$1.

794. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, \$8,578.

795. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaie des pays indiqués, même si les sommes à payer sont supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens—Crédit supplémentaire, établi en mars 1959 à \$3,800.

Généralités—

796. Remboursement au compte d'approvisionnement du réseau de communications du Nord-Ouest, des pertes subies lors de l'écoulement des surplus de matériel, \$5,900.

Crédit spécial—

797. Versement à la *B.C. Air Lines Limited* en remboursement des pertes qu'elle a subies en procurant les services d'hiver essentiels aux agglomérations de la côte Ouest du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958, \$4,382.

B—Généralités—

Commission des transports aériens—

798. Traitements et autres dépenses, y compris les dépenses de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale—Crédit supplémentaire, \$8,000.

Commission maritime canadienne—

799. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, \$218,272.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

800. Services de la prothèse—Fourniture, fabrication et administration—Crédit supplémentaire, \$35,000.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

801. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, \$150,000.

802. Allocations de traitements et autres—Crédit supplémentaire, \$160,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires extérieures—

803. Avance additionnelle au fonds de capitaux de roulement de l'Organisation des Nations Unies, au montant de \$33,909 (devises des É.-U.), même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1959 à \$32,892.

804. Avance au fonds de capitaux de roulement de l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime, au montant de \$1,300 (devises des É.-U.), même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1959 à \$1,261.

805. Autorisation d'accorder une aide économique supplémentaire sous le régime du Plan de Colombo, sous forme de prêts spéciaux aux pays du Plan de Colombo, permettant de financer l'achat de blé et de farine du Canada, selon les modalités, conditions et taux d'intérêt que décrète le gouverneur général en conseil—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, d'effectuer des paiements conformément au présent crédit jusqu'au 30 juin 1959, \$1.00.

806. Augmentation à \$1,100,000 du montant qui peut être imputé, en tout temps, sur le compte spécial mentionné au crédit 630 de la Loi des